

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 20-DCC-147 du 22 octobre 2020
relative à la prise de contrôle conjoint des sociétés Senice et Dubanon
par la société Clinvest et la société ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 octobre 2020, relatif à la prise de contrôle conjoint des sociétés Senice et Dubanon par les sociétés Clinvest et ITM Entreprises, formalisée par une lettre d'intention en date du 11 août 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société Clinvest et la société ITM Entreprises des sociétés Dubanon et Senice, lesquelles exploitent deux points de vente à dominante alimentaire sous l'enseigne Intermarché, respectivement un point de vente de type supérette d'une surface de 399m² situé à Wimereux (62) et un point de vente de type supermarché d'une surface de 1 714m² situé à Marquise (62). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-199 est autorisée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

© Autorité de la concurrence